



COVID-19

CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES

PRÉAMBULE :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites et les repas dans le salon invités pour l'anniversaire d'un résident en EHPAD selon une organisation précise.

La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Principes d'organisation

Pour les visites

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le résident.
- Les visites sont organisées sur prise de rendez-vous téléphonique ou par voie dématérialisée aux adresses suivantes : volpanimation@orange.fr ou volpresidence@orange.fr
- Les visites s'effectuent dans le salon confort ou dans la salle de réunion situées au rez de jardin.
- Trois visiteurs peuvent être autorisés dans le cadre d'une visite organisée.

- Au préalable, la psychologue évaluera le bénéfice/risque des visites sur le plan :
 - émotionnel (détresse provoquée par la distanciation, angoisse de lieu...)
 - sensoriel (surdité...)
 - de la capacité à respecter les gestes barrières

En cas de risques avérés ou possibles, la visite sera proposée avec la présence de la psychologue ou de l'animatrice en fonction du souhait du résident.

Cependant les visites sans présence d'un tiers seront privilégiées afin de garantir le respect de l'intimité du résident et de ses proches.

En cas de visites en autonomie, une aide-soignante sera présente au début de la visite, pour amener le résident et rappeler les gestes barrières et en fin de visite pour en indiquer la fin, ramener le résident en chambre et désinfecter les locaux.

- La visite est d'une durée minimale de 30 minutes et d'une durée maximale de 1h00.
- Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours pour chaque résident. Une même famille ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites n'ont lieu que l'après-midi, du lundi au vendredi, sur un créneau horaire, défini comme suit :
 - une visite à 14 h 00
 - une visite à 15 h 00
 - une visite à 16 h 30.
- Les visites le samedi et le dimanche auront lieu une fois par mois, sur un créneau horaire, défini comme suit :
 - Une visite à 11 h 00
 - une visite à 14 h 00
 - une visite à 15 h 00
 - une visite à 16 h 00
 - une visite à 17 h 00
- Les objets et denrées non périssables ramenés par le visiteur seront conservés 4 heures sous le porche de l'entrée du rez de jardin, afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.

Pour les repas d'anniversaire

- Les repas avec le résident sont autorisés le jour même de l'anniversaire du résident pour le déjeuner.
- Les repas sont organisés sur rendez-vous et contraints au même protocole que les

visites.

- Les repas s'effectuent dans le **salon invités**, à côté de la salle de restaurant.
- Trois visiteurs peuvent être autorisés dans le cadre d'un repas d'anniversaire.
- Le repas commence à **midi précise**.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à **aller dans la chambre du résident** avant ou après le repas.
- Les visiteurs ne peuvent pas **déambuler dans la salle de restaurant** pour aller saluer d'autres résidents.
- Les autres résidents ne peuvent pas entrer dans le salon invités
- **Les visiteurs doivent obligatoirement quitter l'établissement à la fin du repas quand le personnel débarrasse la table.**

Préparation à la visite et au repas d'anniversaire :

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - ➔ Lavage des **mains** et/ou application de solution hydro-alcoolique.
 - ➔ Port du **masque** chirurgical ou, en cas d'impossibilité, d'un masque alternatif.
 - ➔ Prise de **température**.
 - ➔ Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et **signature** de l'attestation.
- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.

Pendant la visite :

- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut entrer dans l'établissement (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements).
- En cas de besoin de contact, un contact téléphonique avec l'équipe de l'établissement doit pouvoir être possible au cours de la visite.

Fin de la visite :

- La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ➔ Éviter autant que possible de **toucher** les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.

A l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous peut être effectuée soit directement avec l'agent accueillant, soit par téléphone, sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.

- Le visiteur prend soin de ne pas retenir l'agent accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.
- L'espace dédié aux visites sera désinfecté par l'agent accueillant après chaque visite.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

La Direction

Nom, Prénom :

Résident visité :

Date et heure de visite :

Signature

SPECIEMENT